

Commune de NIMES

**Enquête sur une demande d'autorisation, au titre des
Installations Classées pour la protection de l'Environnement,
pour la création d'un centre de collecte et d'incinération de
cadavres d'animaux domestiques**

Demande effectuée par la SA LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES

**Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur
Paul LAPORTE
Ingénieur Civil des Mines
Retraité**

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBJET DE L'ENQUETE

CADRE JURIDIQUE

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

- a. Localisation
- b. Descriptif du projet
- c. Etude d'impact
- d. Etude de dangers
- e. Notice d'hygiène et sécurité
- f. Avis de l'autorité environnementale
- g. Avis de l'INAO
- h. Dossier de PC et conformité aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...)

ORGANISATION DE L'ENQUETE

- a. Désignation du CE
- b. Préparation des projets d'Arrêté et d'Avis avec la Préfecture
- c. Arrêté Préfectoral et Avis
- d. Composition du dossier mis à disposition du public

PREPARATION DE L'ENQUETE

- a. Publicité
- b. Visite des lieux

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- a. Ouverture de l'enquête
- b. Mise à disposition du public du dossier
- c. Permanences
- d. Courriers reçus pendant l'enquête
- e. Clôture de l'enquête
- f. Contacts avec le Maitre d'Ouvrage pendant la durée de l'enquête
- g. Avis des mairies concernées

**RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PV DE NOTIFICATION
AU MAITRE D'OUVRAGE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR sur la demande d'autorisation, au titre
des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement, pour la création d'un centre de
collecte et d'incinération de cadavres d'animaux
domestiques sur la commune de Nîmes**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PRÉAMBULE

La Compagnie des vétérinaires (initialement Compagnie d'Incinération des animaux familiers) est spécialisée dans l'incinération des animaux familiers. Elle a été créée, en 1995, par 250 vétérinaires, soucieux d'offrir aux propriétaires une solution plus respectueuse que l'équarrissage. Elle regroupe aujourd'hui environ 1000 vétérinaires. Sa croissance s'est effectuée, régulièrement, soit par création de nouveaux sites, soit par l'acquisition de sites existants. Son siège est à LEZENNES, dans le Nord. A ce jour, elle exploite plusieurs crématoriums en France, dont un à Nîmes, dans la zone du marché gare. Les sites sont exploités sous le nom d'INCINERIS.

Dans le but de pouvoir répondre localement aux demandes et besoins des vétérinaires et des particuliers, il s'est avéré nécessaire de construire, sur Nîmes, un nouveau site dans la Zone Industrielle de GREZAN. En effet, la ville de Nîmes, dans un contexte de restructuration de la zone du marché gare, souhaite récupérer les terrains du site actuel.

Ce projet permettra d'augmenter la capacité d'incinération à 2525 t/an. L'installation assurera principalement la collecte des cadavres d'animaux domestiques auprès des vétérinaires, mais également auprès d'autres professionnels (refuges, animaleries) en vue de leur incinération. Les particuliers peuvent également faire incinérer directement le cadavre de leur animal.

L'installation assurera également la collecte de pièces et déchets anatomiques d'origine animale issus d'opérations chirurgicales et d'autres déchets d'activités de soins (les DASRI - Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux -, films radiologiques, bains de fixateurs et révélateurs radiologiques usagés et médicaments non utilisés.

2. CADRE JURIDIQUE

Ce site, conformément au Code de l'Environnement, est soumis, au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au régime de l'autorisation, pour deux rubriques :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Caractéristiques des installations
2740	Incinération de cadavres d'animaux domestiques	2525 t/an 9,84 t/j Débit horaire des fours 410 kg/h
2718-1	Transit de déchets dangereux	Quantité maximale présente sur site 4,2 t

Le dossier d'autorisation est soumis à Enquête Publique. Il a été déposé le 13 janvier 2012 auprès de la Préfecture du Gard et déclaré recevable le 29 juillet 2013.

Il comprend :

- un résumé non technique
- une notice technique
- une étude d'impact
- une étude de dangers
- une notice hygiène et sécurité

Comme le prévoit l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier a été transmis par le Préfet du Gard, à la DREAL, qui l'a reçu en tant qu'Autorité Environnementale, pour avis, le 12/08/2013. Cet avis a été émis le 30 septembre 2013.

Le rayon d'affichage de l'avis d'Enquête Publique est de 2 km. Sont donc concernées, outre Nîmes, les communes de Bouillargues, Marguerittes et Rodilhan.

Le dossier d'autorisation, conformément à l'article R -4 du Code de l'Environnement, comprend le récépissé de dépôt de demande de Permis de Construire (PC 30189 12 P0038, déposée le 3 février 2012)

3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

a. Localisation

Le site est localisé dans le Département du Gard, à 4 km à l'est du centre-ville de Nîmes, dans la zone Industrielle de GREZAN, sur la parcelle cadastrale 561 section CS.

Celle-ci est accessible depuis Nîmes par la route de Beaucaire (D999), via le chemin Mas de Sorbier.

Il est situé au cœur de la zone et est bordé par le site industriel ASKLE SANTE, fabricant de matelas médicaux et par des rues ou des terrains en friche de la zone.

L'habitation la plus proche est située à environ 300 m au sud du site, à l'extérieur de la ZI.

Le terrain n'a jamais accueilli d'activités industrielles.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Aucun site archéologique ne se trouve dans le secteur. Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé.

Le site est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et site NATURA 2000.

b. Descriptif du projet

Le projet comprend :

- Un bâtiment d'une surface totale d'environ 1470 m² constitué
 - d'une zone bureaux en R+1 avec toiture terrasse
 - d'une salle d'environ 530 m² réservée aux fours

Incinérateurs	Capacité horaire	Débit horaire moyen	Débit journalier maximal
Four rotatif	600 kg/h	330 kg /h	7,92 t/j
Four individuel FT80	80 kg/h	50 kg/h	1,2 t/j
Four individuel FT40	40 kg/h	30kg/h	0,72 t/j
TOTAL	720 kg/h	410 kg/h	9,84 t/j

- d'une chambre froide d'environ 80 m²
- d'une salle de stockage pour les DASRI d'environ 20 m²
- d'Un local de stockage (emballages plastiques et papiers/cartons) d'environ 70 m²
- de locaux techniques
- d'un auvent abritant des quais et une zone de stockage et de lavage de palettes
- des voieries et parkings (21 places de stationnement VL) sur environ 1925 m²
- des espaces verts sur 3560 m² environ, avec notamment un espace paysager spécialement aménagé « Jardin du souvenir »

- un bassin d'orage de 1400 m³ et un bassin étanche de **réten**tion des eaux d'extension d'un incendie de 275 m³. Ces deux bassins ont été implantés au Nord du site. La Cie des Vétérinaires a dû acquérir une partie de la parcelle CS 437, le projet initial a dû être modifié car le volume du bassin d'orage a dû être augmenté pour tenir compte de la compensation des remblais (cf. note complémentaire de juillet 2013 incluse au dossier soumis à enquête)

c. ETUDE D'IMPACT, réalisée par la Société EVOLUTYS (Nîmes)

L'étude d'impact comporte tous les éléments prévus par l'article R122-5 du code de l'environnement. Le Commissaire Enquêteur porte une appréciation identique à celle de l'autorité environnementale. Cette étude est de bonne qualité.

Elle décrit l'état initial de manière complète et précise, notamment, les points suivants :

- Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau potable publics
- Le terrain se trouve en dehors de toute zone de protection de site classé ou inscrit
- Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE
- La zone d'étude n'est pas située dans un périmètre de protection d'une ZPS, d'un SIC ou d'une ZSC
- Une évaluation simplifiée de l'incidence de l'activité sur les sites Natura 2000 les plus proches est jointe au dossier
- Le site se trouve à plus d'un km du périmètre du Plan National d'actions « Outarde Canepetière ». En conséquence, le projet n'a aucun impact significatif sur ces oiseaux et leurs habitats
- Le site est à l'extérieur de toute ZNIEFF (plus d'un km). Il est situé à l'extérieur de toute ZICO
- Le site est en dehors de tout Parc naturel régional, de Parc national ou de réserve naturelle.
- Le site n'est pas situé en zone humide et est hors zone AOC.

L'étude d'impact décrit bien les enjeux majeurs et présente des mesures compensatoires, qu'on peut estimer satisfaisantes :

- La situation en zone inondable a bien été prise en compte par l'implantation des planchers aménagés à un niveau suffisant (80 cm). Le site se trouve en zone MU (zone urbaine à aléa modéré) du PPRI approuvé le 28 février 2012
- Le volume du bassin d'orage a été agrandi pour tenir compte des remblais en plus de la compensation classique de l'imperméabilisation.
- Les eaux issues de l'activité feront l'objet d'un prétraitement par filtration et exposition à un rayonnement ultraviolet avant rejet au réseau d'eaux usées de la ZI ;
- Les eaux d'extinction incendie seront recueillies dans un bassin étanche de 275 m³ (cf. sans traitement pièce 6 du dossier- Note complémentaire de juillet 2013)
- Les rejets gazeux ont fait l'objet d'une modélisation de leur dispersion. La Compagnie des Vétérinaires a répondu à la demande de la DREAL de fourniture de données sur des sites comparables afin de montrer que les valeurs de concentration réglementaires pourront être respectées. Concernant le four FT 40 du site actuel de Nîmes, qui sera transféré sur le site de GREZAN, un problème se pose, puisque les rejets en dioxines n'ont pas été conformes lors des campagnes de mesures de mars et novembre 2012. Un certain nombre d'actions sont en cours :
 - Sur le mode de gestion du four
 - Sur le matériel

Si ces actions ne s'avéraient pas concluantes, la Compagnie des Vétérinaires s'est engagée à installer un traitement complémentaire des fumées sur ce four

- Le dossier décrit bien les filières de collecte et de regroupement des différents types de déchets et leur destination. La Compagnie des Vétérinaires a fourni dans un complément de dossier (novembre 2013) concernant les pièces anatomiques issues des opérations de chirurgie. Le projet est compatible avec les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux.

d. ETUDE DE DANGER

L'étude de dangers permet de recenser de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site (déversement accidentel, incompatibilité des produits, incendie, explosion, risques infectieux). Des méthodes classiques d'analyse ont permis de hiérarchiser ces risques. Aucun risque à effet irréversible ne sort des limites du site.

Une politique générale de sécurité est prévue pour assurer une bonne prévention des risques et une bonne protection des personnes en cas d'accident. Elle repose sur ;

- Une maîtrise opérationnelle
- La sensibilisation et la formation du personnel
- Une maintenance préventive des installations

e. Notice d'hygiène et sécurité

12 personnes seront employées sur le site.
La notice est également complète et de qualité.

f. Avis de l'autorité environnementale

Le Préfet du Gard a transmis le dossier, le 12/08/2013, à la DREAL du LANGUEDOC ROUSSILLON, pour avis de l'autorité environnementale compétente, prévu à l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Celle-ci en a accusé réception le 12/08/2013. La DREAL LR, agissant par Délégation du Préfet de Région, a pris connaissance des avis du Préfet du Gard et de l'Agence Régionale de Santé. Elle a remis son avis le 30/09/2013 (n°2013-00796), enregistré en Préfecture du Gard le 4 octobre 2013. La DREAL a donc respecté le délai de réponse légal (12 / 10/2013 au plus tard) pour rendre son avis.

Cet avis est joint au dossier d'Enquête Publique mis à disposition du public et a été mis sur les sites internet de la DREAL et de la Préfecture du Gard (vérification effectuée par le Commissaire Enquêteur)

Cet AVIS est le suivant :

« Si l'étude d'impact comporte bien l'ensemble des éléments prévus par la réglementation et s'avère généralement bien proportionnée

aux enjeux du projet, l'autorité environnementale recommande tout de même de faire compléter le dossier sur la collecte et la destination des pièces anatomiques, les résultats de suivi de rejets gazeux d'installations comparables et une évaluation du risque sanitaire par ingestion basée sur le retour d'expérience mentionné »

La DREAL considère que le site retenu, localisé dans une ZI présente peu d'enjeux, en dehors de sa situation en zone inondable.

Elle considère que les principaux enjeux identifiés sont bien traités :

- Bonne prise en compte de la situation en zone inondable
- Traitement correct des eaux usées et des rejets gazeux
- Description correcte des filières de collecte et de regroupement des différents types de déchets

Elle demande toutefois des précisions sur 3 points :

- Description de la filière de collecte des pièces anatomiques issues d'opérations chirurgicales, ainsi que leurs conditions de stockage et leur destination
- Vu l'absence de dispositif de traitement des fumées, nécessité de fournir des résultats de suivi d'une installation comparable
- En raison de la proximité d'un mas pouvant avoir un potager et d'activités agricoles au sud de la RD 999 nécessité de préciser les données du retour d'expérience sur un autre site indiqué dans l'étude.

La Cie des Vétérinaires a fourni en novembre 2013 un document « complément au dossier de demande d'autorisation en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ». Ce document figure au dossier soumis à Enquête Publique.

Il comprend les réponses aux 3 demandes de la DREAL, relatives :

- à la filière de collecte des pièces anatomiques. La réponse est claire et complète
- aux résultats, concernant les fumées, d'établissements similaires (site existant de Nîmes et site de Vimoutiers). Les données correspondent à la demande

- au risque sanitaire d'exposition par ingestion. Les données fournies, sur la base de suivis des rejets de fours existant de Nîmes et Vimoutiers et les modélisations effectuées montrent que le risque sanitaire lié à l'activité du site est acceptable pour les populations avoisinantes.

Ce dossier complémentaire peut être considéré, comme répondant aux demandes de la DREAL. Il comprend en outre le calcul des garanties financières exigées par le Décret n°2012-633 du 3 mai 2012.

g. Avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) en date du 4 novembre 2013

L'installation projetée est en dehors des zones des différentes AOC viticoles, au sein d'une zone d'activités dont les terrains n'ont plus d'usage agricole. En conséquence l'INAO n'a aucune remarque à formuler sur le projet. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique

h. Dossier de PC (30189 12 P0038)

Ce dossier a été déposé le 3 février 2012

Les parcelles occupées par le futur établissement se trouvent en zone III AU du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nîmes, en date du 1^{er} mars 2004, modifié en date du 9 juillet 2011.

La zone IIIAU est une zone réservée à des activités diverses, notamment logistiques, de transport, industrielles, artisanales, commerces de gros, demi gros et services. C'est une zone soumise au risque d'inondation. La construction des ICPE y est autorisée.

Le projet répond aux principales exigences du PLU.

4. ORGANISATION DE L'ENQUETE

a. Désignation du Commissaire Enquêteur

M. Paul LAPORTE, Ingénieur Civil des Mines, retraité a été désigné pour procéder à cette enquête par Décision du Tribunal Administratif de Nîmes E13000155/30 du 20/08/2013.

Mme Jeannine BOURRELY, sylvicultrice, a été désignée comme Commissaire Enquêteur suppléant

b. Préparation des projets d'Arrêté et d'Avis avec la commune

Le 16 décembre 2013, le Commissaire Enquêteur a rencontré dans les locaux de la Préfecture, Mme Martine SIENNAT (Bureau des procédures environnementales)

L'objectif de la réunion était de recevoir le dossier et de préparer les modalités de l'enquête (calendrier, permanences, publicité)

c. Arrêté Préfectoral et Avis

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête Publique sur la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la création d'un centre de collecte et d'incinération de cadavres d'animaux domestiques sur la Commune de Nîmes a été signé par le Secrétaire Général de la Préfecture le 20 décembre 2013. Son contenu est conforme aux dispositions à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement.

Dans le même temps la Préfecture a établi l'AVIS destiné à l'affichage et à la publication dans les journaux. Cet AVIS reprend les prescriptions et informations de l'Arrêté Préfectoral.

d. Composition du dossier mis à disposition du public

Pièce 1 :

- a. Résumé non technique
- b. Avis de l'autorité Environnementale en date du 30 septembre 2013
- c. Avis de l'INAO du 4 novembre 2013

Pièce 2 : notice technique

Pièce 3 : Etude d'impact

Pièce 4 : Etude de dangers

Pièce 5 : notice d'hygiène et de sécurité

Pièce 6 : note complémentaire (compléments au dossier en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale)

5. PREPARATION DE L'ENQUETE

a. Publicité

L'avis a été publié dans 2 journaux locaux, les 15 janvier et 6 février 2014 :

- Midi Libre
- La Marseillaise

L'avis a été affiché en Mairie Centrale, dans les mairies annexes et les bureaux des Services Techniques de la ville de Nîmes.

L'avis a été également affiché dans les mairies de Bouillargues, Marguerittes et Rodilhan, communes incluses dans le rayon de 2 km autour du projet. Le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage à la mairie centrale et dans les bureaux des services techniques de Nîmes et aux mairies des 3 communes voisines concernées.

Deux affiches (format A2, fond jaune) ont été posées sur les lieux du projet. Le Commissaire Enquêteur a constaté leur présence lors de sa visite des lieux et a reçu des photos de la part de la Cie des vétérinaires.

Les certificats d'affichage des mairies sont joints en annexe.

L'avis a été également inséré sur le site internet de la ville de Nîmes.

Cet avis a été également consultable à dater du 2 janvier 2014 sur le site départemental de l'Etat dans le Gard ainsi que l'ensemble du dossier d'autorisation, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers et les avis de l'autorité environnementale et de l'INAO (www.gard.gouv.fr)

b. Visite des lieux

Le Commissaire Enquêteur a visité le jeudi 24 janvier 2014 le site du futur projet sur la ZI de GRESAN en compagnie de M.

FERLIN représentant de la Compagnie des Vétérinaires et a pu constater que l'affichage était en place.

Le Commissaire Enquêteur s'est ensuite rendu sur le site actuel de Nîmes.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

a. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 3 février 2014 à 9 h

b. Mise à disposition du public du dossier :

Le dossier et un registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à la disposition du public du 3 février 2014 à 9 h au 7 mars 2014 à 17 h, au bureau des services techniques de la Mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes aux heures d'ouverture, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

c. Permanences

Le Commissaire Enquêteur a tenu 5 permanences soit dans un bureau situé dans le hall d'accueil soit dans une salle des Services Techniques, avenue Bompard dans des conditions satisfaisantes.

1^{ère} permanence le lundi 3 février de 9 à 12 h :

Personne ne s'est présenté

2^{ème} permanence le mercredi 12 février de 14 à 17 h

Personne ne s'est présenté

3^{ème} permanence le vendredi 21 février de 9 à 12 h

Personne ne s'est présenté

4^{ème} permanence le mercredi 26 février de 14 à 17 h

Une personne s'est présentée : M. Robert BROS, Président du Comité de quartier du Mas de la Ville. Il souhaitait avoir des informations sur la nature du projet, que le CE lui a donnés, mais n'a pas consulté le dossier. Il a évoqué le projet de création de ZAC du Mas Lombard. Il a indiqué qu'il reviendrait peut-être lors de la dernière permanence.

5^{ème} permanence le vendredi 7 mars de 14 à 17 h

Personne ne s'est présenté

d. Courriers reçus pendant l'enquête :

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur

e. Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 7 mars à 17 h par le Commissaire Enquêteur, qui a signé et récupéré le registre et le dossier.

f. Contacts pendant la durée de l'enquête avec le maître d'ouvrage

- Contact téléphonique avec Mme Alicia SAFAR, responsable Hygiène, Sécurité, Environnement de la Compagnie des Vétérinaires, basée au siège de la Société, à Lézennes (59360), le 17 janvier 2014.
- Visite de M. PAYET, Directeur du site actuel de Nîmes, lors de la dernière permanence du 7 mars. Un long échange a eu lieu sur l'activité du site nîmois du Marché Gare, sur les raisons qui ont nécessité le déplacement et les perspectives de développement de l'activité. Le sujet des performances (rejets atmosphériques) du four individuel FT40 de 40 kg/h transféré de l'installation actuelle de Nîmes a été évoqué. M. PAYET a fait part des réflexions en cours avec le constructeur anglais. M. PAYET est resté jusqu'à la clôture de l'enquête (voir PV d'observations)

g. Avis des mairies

- Nîmes : avis favorable (Délibération DD 2014-01-056 du 8 février 2014)
- Bouillargues : le CM n'a pas prévu de délibération
- Marguerittes : avis favorable (Délibération du 6 mars 2014)
- Rodilhan : le CM n'a pas prévu de délibération

7. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre. Aucun courrier n'a été adressé. La personne qui s'est présentée lors de la 4^{ème} permanence a seulement demandé des informations, mais n'a exprimé aucune remarque. La seule analyse, qui peut être faite, est que ce projet ne suscite aucune critique, notamment de la part des autres PME et commerces installées sur la zone industrielle de Grisan
- Le 7 mars 2014, après la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis au représentant du Maître d'Ouvrage, M. PATEY, directeur du site actuel de Nîmes **un Procès Verbal** mentionnant cette absence d'observations du public. La Compagnie des Vétérinaires n'a, en conséquence, aucun mémoire en réponse à fournir.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR sur une demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, pour la création d'un centre de collecte et d'incinération de cadavres d'animaux domestiques

L'examen du dossier, notamment la notice technique, l'étude d'impact, de l'étude de danger, la notice Hygiène et Sécurité et les dossiers complémentaires fournis, montre que ce projet est réfléchi et s'appuie sur une expérience certaine d'exploitations de ce type. Il est complet et lisible.

Le projet répond aux objectifs de la Cie des Vétérinaires, notamment la meilleure prise en compte des attentes des vétérinaires et des particuliers. Les conditions d'accueil de ces derniers sont particulièrement étudiées.

Il répond également aux besoins de la Cie des Vétérinaires d'augmenter sa capacité de traitement sur la région, l'extension du site de Nîmes sur le marché gare n'étant pas possible.

L'étude d'impact est complète, claire et précise. Elle répond aux exigences de l'article R122-5 du Code de l'environnement. Les enjeux principaux liés au site ont été identifiés et correctement traités qu'il s'agisse des rejets aqueux ou des rejets atmosphériques et des risques toxiques et sanitaires pour le voisinage. La gestion de la collecte, du stockage et du traitement des cadavres d'animaux et des déchets sont bien décrits.

Le projet est compatible avec les objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

L'avis de l'autorité environnementale est favorable et la Compagnie des Vétérinaires a donné des réponses qu'on peut juger adéquates aux 3 réserves émises par la DREAL. L'engagement pris par la Cie des vétérinaires sur l'amélioration des performances sur les rejets gazeux du four individuel FT 40 transféré du site actuel, afin de respecter les normes devra être respecté (la Cie des Vétérinaires, à défaut, s'est engagée à le remplacer)

Le risque inondation a été correctement pris en compte.

L'étude de dangers est également claire et complète.

Les différents scénarii de risques ont été analysés (déversement accidentel et incompatibilité des produits, incendie, explosion, risque infectieux)

Le projet est compatible avec les activités voisines sur la ZI de GRESAN.

Aucune opposition ne s'est manifestée soit sur le registre, soit par courrier, soit directement auprès du Commissaire Enquêteur.

Les mairies de Nîmes et de Marguerittes ont donné un avis favorable. Les deux autres communes n'ont pas prévu de délibération, ce qui implique également un avis favorable.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, pour la création d'un centre de collecte et d'incinération de cadavres d'animaux domestiques, dans la Zone Industrielle de GRESAN, sur la commune de Nîmes.

**P. LAPORTE
Commissaire Enquêteur**

Vauvert, le 31 mars 2014

